

Article 8 : « l'acquisition d'un droit de propriété sur plus de 30 % des titres de participation d'une entreprise doit être autorisée par le ministre »



1

Société générale de financement du Québec

	Période 1986-2004	Période 2005-2010	Total - période 1986-2010			
	#	#	#	%	G\$	%
NIVEAU DE PARTICIPATION						
PLACEMENTS EN PORTEFEUILLE DONT LA PARTICIPATION EST SUPÉRIEURE À 30 %	72	10	82	40%	2,4	46%
i) DONT LA MISE DE FONDS EST SUPÉRIEURE À 10 M\$	30	4	34	17%	2,2	42%
ii) DONT LA MISE DE FONDS EST SUPÉRIEURE À 15 M\$	25	4	29	14%	2,1	40%
iii) DONT LA MISE DE FONDS EST SUPÉRIEURE À 25 M\$	16	3	19	9%	1,9	37%
NOMBRE ET TOTAL DES INVESTISSEMENTS ET RÉINVESTISSEMENTS AUTORISÉS	173	32	205	100%	5,2	100%



Commission des finances publiques

Déposé le : 25 novembre 2010

N° CFP-101

Secrétaire :